



## SPÉCIAL DROIT PRIVÉ

### NÉGOCIATION ACCORD-CADRE 2015 – 2017

### AVANCEMENTS ET PROMOTIONS

Outre les mesures obtenues le 21 janvier dernier concernant l'**attribution des points 2015 suite à la signature de l'accord de méthode par l'UNSA et la CGC**,

c'est-à-dire :

- **une enveloppe moyenne de 15 points par collaborateur** (soit environ 1200 euros d'augmentation annuelle) pour 80 % des salariés,
- le **relèvement du plancher de 8 à 10 points**,
- la **suppression de la distinction cadre / non-cadre**.

L'**UNSA** a obtenu lors des négociations de l'accord-cadre **trois avancées importantes** :

- **l'augmentation du plafond de points sur la période triennale à 90 points**,
- **la garantie pour les Directeurs d'études à un indice supérieur à 1100 points de bénéficier d'une augmentation moyenne de 2%** de leur rémunération indiciaire annuelle brute sur l'ensemble de la période de l'accord,
- **la garantie d'avoir une augmentation au minimum 2 années sur les 3 de l'accord**.

Il reste néanmoins pour l'**UNSA** deux mesures à améliorer :

- **le calcul de l'enveloppe des points sur la période trisannuelle. Les propositions actuelles de la DRH sont insuffisantes et imprécises** : 20% de moins que ce qui a été signé dans l'accord de méthode et juste un engagement de négocier et d'ajuster l'enveloppe chaque année en NAO,
- **l'attribution de 30 points lors d'une promotion**, au lieu de 20 actuellement.

il reste du chemin à faire pour arriver à un compromis acceptable.

**ACCORD DE MÉTHODE, ACCORD-CADRE  
L'UNSA DÉFEND VOS INTÉRÊTS !**